



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9542/14

(OR. fr)

PRESSE 270
PR CO 24

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3312^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 12 mai 2014

Présidente

Catherine Ashton

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

9542/14

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Ukraine

Le Conseil a tenu une discussion approfondie sur la situation en Ukraine. Il s'est déclaré préoccupé par les incessantes menées visant à déstabiliser l'est et le sud de l'Ukraine.

M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a déclaré ce qui suit: "L'Union européenne ne reconnaîtra aucun "référendum" illégitime et illégal. Nous estimons qu'il importe que toutes les parties s'attachent à mettre en œuvre la déclaration de Genève, qui a notamment pour éléments essentiels le dialogue ainsi que la fin de la violence et des provocations."

Le Conseil a en outre soutenu fermement la tenue d'une élection présidentielle libre et équitable en Ukraine. Il a pris acte des récentes déclarations du président de la Fédération de Russie à ce sujet et attend de sa part qu'il soutienne la tenue de cette élection le 25 mai 2014.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation en Ukraine et sur la mission spéciale d'observation de l'OSCE avec le président en exercice de l'OSCE, M. Didier Burkhalter, et s'est félicité des propositions qu'il a présentées pour l'Ukraine.

Compte tenu de l'évolution récente de la situation et en l'absence de toute mesure d'apaisement, le Conseil est convenu d'étendre les sanctions de l'UE. Il a élargi les critères permettant de soumettre des personnes et des entités à une interdiction de visa et à un gel des avoirs et a décidé d'imposer ces mesures à 13 personnes supplémentaires et à deux entités.

L'UE demeure prête à aider l'Ukraine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité civile, notamment pour ce qui concerne les services de police et l'État de droit. Le Conseil a chargé le service européen pour l'action extérieure de mettre au point des éléments en vue d'une éventuelle mission PSDC civile dans ce domaine, afin de pouvoir arrêter d'autres mesures lors de sa prochaine session.

Enlèvements au Nigeria

Le Conseil a condamné avec force le massacre indiscriminé de centaines de civils et l'enlèvement de plus de deux cents lycéennes dans l'État de Borno, au Nigeria. La Haute Représentante de l'Union, M^{me} Ashton a déclaré: "Nous demandons que les lycéennes soient libérées immédiatement et sans condition et que les personnes responsables de ces actes soient traduites en justice." L'UE et ses États membres ont en outre offert au Nigeria leur aide pour mettre fin à ces crimes abjects et pour appuyer les efforts engagés actuellement par ce pays pour protéger ses citoyens: dix millions d'euros peuvent être mis à disposition pour aider le Nigeria dans la lutte qu'il mène contre le terrorisme.

SOMMAIRE¹

| | |
|---------------------------|----------|
| PARTICIPANTS | 4 |
|---------------------------|----------|

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|---|----|
| Ukraine..... | 6 |
| Processus de paix au Proche-Orient..... | 11 |
| Enlèvements au Nigeria..... | 12 |
| Politique européenne de voisinage..... | 12 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

| | |
|---|----|
| – Dialogue sur les droits de l'homme avec le Myanmar/la Birmanie..... | 13 |
| – Politique de l'UE pour la région de l'Arctique..... | 14 |
| – Approche globale de l'UE..... | 17 |
| – Relations avec l'Albanie..... | 22 |
| – Relations avec la Géorgie..... | 22 |
| – Relations avec l'Algérie..... | 22 |
| – Orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne..... | 22 |
| – Mesures restrictives - Somalie..... | 22 |
| – Mesures restrictives - Côte d'Ivoire..... | 22 |
| – Accord-cadre avec la République de Corée..... | 23 |
| – Union pour la Méditerranée - réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique..... | 23 |

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

| | |
|--|----|
| – 41 ^e session du Conseil de l'EEE..... | 23 |
|--|----|

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Haute Représentante

M^{me} Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Kristian VIGENIN

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Lubomir ZAORALEK

Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Paschal DONOHOE

Ministre délégué auprès du premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du commerce, chargé des affaires européennes

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO MARFIL

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Harlem DÉsir

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Croatie:

M^{me} Vesna PUSIĆ

Premier vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M^{me} Federica MOGHERINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Ioannis KASOULIDIS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Linas A. LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. George VELLA

Ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Sebastian KURZ

Ministre fédéral pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Titus CORLĂȚEAN

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Karl ERJAVEC

Vice-Premier ministre, ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Miroslav LAJČÁK

Vice-Premier ministre, ministre des affaires étrangères et européennes

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. William HAGUE

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Štefan FÜLE

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Ukraine

Le Conseil a procédé à un échange de vues avec le président en exercice de l'OSCE, M. Didier Burkhalter, sur la situation en Ukraine et sur les travaux de la mission spéciale d'observation de l'OSCE. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne demeure résolue à soutenir l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et demande à la Russie de faire de même. Elle s'inquiète des incessantes menées des séparatistes pro-russes visant à déstabiliser l'est et le sud de l'Ukraine. Il est inacceptable que des bâtiments publics continuent d'être occupés, que des enlèvements et des meurtres continuent d'être commis et que la liberté des médias continue d'être bafouée par des groupes armés illégaux. Il faut que cela cesse. L'UE ne reconnaîtra pas le "référendum" d'hier ni aucun autre "référendum" futur illégitime et illégal.

Les événements tragiques qui se sont produits le 2 mai à Odessa et qui ont fait de nombreux morts et blessés doivent faire l'objet d'une enquête approfondie, et tous les responsables doivent être traduits en justice. Le Conseil encourage l'encadrement de cette enquête par le groupe consultatif international du Conseil de l'Europe afin qu'elle se déroule de manière indépendante et transparente.

2. L'UE soutient fermement la tenue d'une élection présidentielle libre et régulière en Ukraine le 25 mai et appelle toutes les parties à faire de même, de manière à surmonter la crise et à permettre aux citoyens ukrainiens de décider de leur propre avenir. Le Conseil prend acte des récentes déclarations du président de la Fédération de Russie concernant l'élection présidentielle en Ukraine et attend de sa part qu'il soutienne la tenue de cette élection le 25 mai 2014. Rien ne devrait venir entraver la préparation de l'élection par les responsables et le corps électoral ukrainiens, et il conviendrait de garantir que tous les candidats à l'élection présidentielle puissent faire campagne en toute sécurité et librement dans tout le pays. À cette fin, le Conseil encourage les candidats à l'élection présidentielle à se mettre d'accord sur un code de conduite électorale. Le Conseil salue le déploiement de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH à laquelle les États membres de l'UE participeront activement.

Le Conseil encourage les autorités ukrainiennes à poursuivre les efforts visant à toucher toutes les régions de l'Ukraine dans le cadre du dialogue national proposé par le gouvernement ukrainien, notamment les mesures prises par le gouvernement en vue d'un dialogue sans exclusive, ouvert à tous les Ukrainiens, sur le processus de réforme constitutionnelle. Les droits des personnes appartenant à des minorités nationales doivent être pleinement respectés conformément aux normes en vigueur du Conseil de l'Europe.

3. L'UE confirme une nouvelle fois son attachement sans réserve à la déclaration commune de Genève du 17 avril sur les actions initiales concrètes visant à faire baisser les tensions et à rétablir la sécurité pour l'ensemble des citoyens, et invite toutes les parties qui ont participé à la réunion de Genève du 17 avril à appliquer en tous points cette déclaration. Le Conseil salue les efforts déjà déployés à cette fin par les autorités ukrainiennes, qui travaillent notamment à une réforme constitutionnelle et à une décentralisation dans le cadre d'un large dialogue national et ont proposé une loi d'amnistie pour les personnes qui quitteront pacifiquement les bâtiments qu'elles ont occupés dans l'est de l'Ukraine. Le Conseil encourage la poursuite des efforts déployés à cette fin. Il demande aussi à la Fédération de Russie de prendre des mesures effectives en vue du respect des engagements pris à Genève. Le Conseil apporte son soutien à la convocation rapide d'une prochaine réunion au niveau ministériel, dans la même configuration que pour la réunion de Genève, afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la déclaration avec l'assistance de l'OSCE.
4. Dans ce contexte, le Conseil a procédé ce jour à un échange de vues fructueux avec le président en exercice de l'OSCE, M. Didier Burkhalter. Il s'est félicité des propositions présentées par la présidence de l'OSCE pour l'Ukraine ainsi que des explications données par M. Burkhalter au sujet de leur mise en œuvre. Dans le cadre des efforts déployés par l'UE face à la crise, le Conseil salue la visite du président Van Rompuy à Kiev ce jour. En outre, la Haute Représentante et les États membres continueront à nouer les contacts nécessaires avec toutes les parties prenantes en vue d'apporter une solution politique à la crise.
5. L'Union européenne exige une nouvelle fois que la Russie rappelle ses troupes stationnées à la frontière de l'Ukraine et qu'elle annule immédiatement le mandat donné par le Conseil de la Fédération de recourir à la force sur le sol ukrainien. Elle condamne également les déclarations et les visites de hauts responsables qui visent à soutenir les tentatives séparatistes illégales et contribuent ainsi à attiser les tensions en Ukraine et dans d'autres États de la région. Le Conseil condamne toute tentative de contourner le régime de sanctions. L'UE demande à toutes les parties de faire preuve de retenue et de mettre fin aux violences et aux provocations. Elle encourage les autorités ukrainiennes à continuer de faire preuve de modération dans leurs opérations de maintien de l'ordre et demande à toutes les parties au conflit de redoubler d'efforts pour faire baisser les tensions.
6. L'UE salue le travail déjà entrepris par l'OSCE et sa mission spéciale d'observation et encourage l'organisation à assurer le bon fonctionnement de la mission sur tout le territoire ukrainien, notamment en ce qui concerne l'assistance à la mise en œuvre de la déclaration commune de Genève. Le Conseil prend note de la feuille de route présentée par l'OSCE et appuie sans réserve les efforts que déploient l'organisation et son président en exercice pour contribuer à apaiser et stabiliser la situation par des mesures concrètes telles que l'organisation de tables rondes, tout en garantissant la maîtrise de leur destin par les Ukrainiens. L'UE et ses États membres continueront de soutenir la mission spéciale d'observation et demandent à tous les autres États participants de l'OSCE de faire de même. Le Conseil se félicite que la mission ait atteint sans délai le nombre maximal d'observateurs autorisés dans le cadre de son mandat, demande son déploiement rapide et espère une prompte entrée en vigueur du protocole d'accord. Il encourage l'OSCE à continuer de soutenir les autorités ukrainiennes dans leurs efforts pour mettre en place un dialogue national. Il rappelle qu'il partage les préoccupations exprimées par les représentants de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, qui, en raison des restrictions actuellement imposées à leur action, ne peuvent observer correctement la situation en matière de droits de l'homme en Crimée, notamment en ce qui concerne les personnes appartenant à des minorités nationales. Le Conseil encourage également l'Ukraine à mettre immédiatement sur pied, avec les spécialistes de l'OSCE, un programme de désarmement national ciblant tous les groupes armés illégaux dans l'ensemble du pays et à faire cesser toute occupation illégale de bâtiments et places publics.

7. L'UE se félicite de la libération des huit observateurs militaires internationaux non armés envoyés en application du Document de Vienne de l'OSCE, ainsi que des militaires ukrainiens qui les accompagnaient, qui ont purement et simplement été pris en otage à Sloviansk pendant plus d'une semaine, et exprime sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à cette issue heureuse. Il conviendrait maintenant que tous les autres otages encore détenus par des groupes armés illégaux dans l'est de l'Ukraine soient libérés.
8. Le Conseil réaffirme qu'il se tient prêt à aider l'Ukraine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité civile, notamment pour ce qui concerne les services de police et l'État de droit. Il salue à cet égard le cadre politique pour la gestion de la crise en Ukraine, présenté par la Haute Représentante pour donner suite à ses conclusions du 14 avril. À titre d'étape suivante, le Conseil charge le SEAE d'élaborer un concept de gestion de crise pour une éventuelle mission PSDC civile dans ce domaine, afin de pouvoir arrêter d'autres mesures lors de sa prochaine session. Le Conseil souligne qu'il importe de veiller à la coordination et à la complémentarité de l'action menée avec celle de l'OSCE et d'autres acteurs internationaux.
9. Compte tenu de l'évolution récente de la situation et en l'absence de toute mesure d'apaisement, le Conseil est convenu d'étendre les critères permettant de soumettre des personnes et des entités à une interdiction de visa et à un gel des avoirs. Cela permettra notamment d'inscrire éventuellement sur la liste les personnes physiques responsables de soutenir activement ou de mettre en œuvre des actions ou des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, ou la stabilité ou la sécurité en Ukraine, ou qui font obstruction à l'action d'organisations internationales en Ukraine, ainsi que les personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés, ou les personnes morales, entités ou organismes de Crimée ou de Sébastopol dont la propriété a été transférée en violation du droit ukrainien, ou les personnes morales, entités ou organismes qui ont bénéficié d'un tel transfert. Le Conseil a décidé d'ajouter un nouveau groupe de personnes et d'entités à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Le Conseil note que la Commission et les États membres réalisent les travaux préparatoires concernant d'éventuelles mesures ciblées, demandés par le Conseil européen en mars, de manière que de nouvelles mesures puissent être prises si les événements l'exigeaient.

L'Union européenne accordera une attention particulière à l'attitude et au comportement de toutes les parties en ce qui concerne la tenue d'une élection présidentielle libre et régulière lorsqu'elle se prononcera sur d'éventuelles futures mesures.

10. Le Conseil répète qu'il condamne fermement l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie et qu'il ne la reconnaîtra pas. L'UE a constaté avec regret la présence du président Poutine au défilé militaire qui a eu lieu à Sébastopol le 9 mai. Le Conseil accueille avec satisfaction l'évaluation réalisée par la Commission concernant les conséquences juridiques de l'annexion de la Crimée et attend avec intérêt que la Commission et lui-même poursuivent leurs travaux en vue de la mise en œuvre rapide des propositions contenues dans cette évaluation. Parmi ces conséquences pourraient figurer, sans exclure d'autres types de mesures, des mesures économiques, commerciales et financières. Le Conseil engage les États membres des Nations unies à envisager des mesures analogues, conformément à la résolution 68/262 de l'AGNU.

Le Conseil exprime sa plus vive préoccupation concernant la détérioration de la situation des droits de l'homme en Crimée, notamment le refus du droit d'entrée en Crimée du dirigeant tatar Moustapha Djemilev, ainsi que la mise en garde prononcée par le procureur de facto de Crimée, selon laquelle la représentation nationale, ou Mejlis, des Tatars de Crimée pourrait être déclarée illégale en raison d'"actions extrémistes".

11. Le Conseil rappelle que l'UE est déterminée à signer les autres dispositions de l'accord d'association avec l'Ukraine, y compris en ce qui concerne la zone de libre-échange approfondi et complet, dès que possible après l'élection présidentielle du 25 mai. Il souligne l'importance des préférences commerciales autonomes qui sont entrées en vigueur en avril et qui constituent une mesure temporaire de soutien à l'Ukraine et une étape vers la signature, l'application provisoire et la mise en œuvre des dispositions sur la zone de libre-échange approfondi et complet.
12. Le Conseil salue les pourparlers à trois dans le domaine de l'énergie, lancés le 2 mai à Varsovie par la Russie, l'Ukraine et l'UE, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement et le transit du gaz naturel vers l'Ukraine et par son territoire, sur la base d'un régime transparent. Les deux parties, malgré des divergences de vues, ont exprimé leur souhait de débattre de toutes les questions en suspens dans le but de parvenir à une solution d'ici la fin de ce mois. Le Conseil encourage l'Ukraine et la Russie à trouver un accord global négocié assurant l'approvisionnement énergétique de l'Ukraine sur la base d'un prix du marché équitable et transparent. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre les réformes du secteur de l'énergie en Ukraine.

En outre, le Conseil se félicite de la signature, entre Eustream et Ukrtransgaz, d'un mémorandum d'accord et d'un accord-cadre concernant l'interconnexion permettant d'assurer les flux de gaz de la Slovaquie vers l'Ukraine, complétant les capacités de flux inversés existant déjà en ce qui concerne la Hongrie et la Pologne, et démontrant que l'UE est fermement résolue à soutenir la sécurité énergétique de l'Ukraine. Il s'agit d'une première étape importante en vue de diversifier les sources d'approvisionnement en gaz de l'Ukraine et de contribuer à renforcer la sécurité énergétique de l'Europe orientale ainsi qu'à mettre en place de réelles interconnexions avec l'ensemble de l'Union européenne et au sein de celle-ci. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014 invitant la Commission à réaliser une étude approfondie de la sécurité énergétique de l'UE.

13. L'Union européenne se félicite de la décision du conseil d'administration du FMI visant à approuver un accord de confirmation d'une durée de deux ans pour l'Ukraine, d'un montant de 17,1 milliards de dollars. Le programme économique des autorités soutenu par le Fonds vise à rétablir la stabilité macroéconomique, à renforcer la gouvernance économique et la transparence et à relancer une croissance économique saine et durable, tout en protégeant les plus vulnérables. L'approbation de l'accord de confirmation et la réalisation des actions préalables permettent de libérer immédiatement 3,19 milliards de dollars, dont environ 2 milliards sont alloués à l'appui budgétaire. Tout en répétant qu'il soutient fermement la stabilisation économique et financière de l'Ukraine, le Conseil se félicite en outre de la signature par la Commission européenne du protocole d'accord relatif au nouveau programme de prêt en faveur de l'Ukraine, d'un montant de 1 milliard d'euros au titre de l'assistance macrofinancière (AMF). Le Conseil escompte que la première tranche des deux programmes de prêts au titre de l'AMF, d'une valeur de 600 millions d'euros, sera libérée dès que le gouvernement ukrainien et la Commission européenne auront mis en place toutes les mesures qu'il reste à prendre. Le Conseil rappelle que le gouvernement ukrainien doit mettre en œuvre les réformes pour lesquelles il s'est engagé, y compris la lutte contre la corruption. Le Conseil se félicite de l'adoption d'un nouveau contrat d'appui à la consolidation de l'État d'un montant de 355 millions d'euros, accompagné d'un programme d'appui à la société civile d'un montant de 10 millions d'euros, et se réjouit à la perspective de la signature de l'accord de financement, à l'occasion de la visite du gouvernement ukrainien à la Commission européenne le 13 mai."

Processus de paix au Proche-Orient

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux concernant le processus de paix au Proche-Orient et a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE est extrêmement préoccupée par l'évolution récente du processus de paix. L'UE a pleinement soutenu et salue les efforts de paix déployés par les États-Unis en la personne de son Secrétaire d'État M. Kerry et son équipe. Les efforts considérables de ces derniers mois ne doivent pas avoir été consentis en vain.
2. Une solution négociée fondée sur la coexistence de deux États demeure la meilleure solution pour résoudre le conflit de manière définitive. L'UE regrette que, malgré les efforts des États-Unis, les négociations entre les parties n'aient pas progressé davantage à ce jour. L'UE exhorte les parties à profiter des semaines à venir pour trouver un terrain d'entente et la force politique nécessaire à la reprise de ce processus et à prendre les décisions audacieuses qui s'imposent. L'UE reste déterminée à faire tout son possible pour appuyer cet objectif, notamment en proposant un partenariat spécial privilégié qui assurera aux deux parties un soutien sans précédent en matière économique, politique et dans le domaine de la sécurité dans l'éventualité d'un accord sur le statut définitif.
3. L'Union européenne rappelle les précédentes conclusions du Conseil, dans lesquelles celui-ci expose sa vision d'une solution fondée sur la coexistence de deux États, aboutissant à un accord sur toutes les questions liées au statut définitif, mettant un terme à toutes les revendications et répondant aux aspirations légitimes des deux parties. Une situation à un seul État ne serait pas compatible avec ces aspirations.
4. L'UE demande à toutes les parties de faire preuve d'une extrême retenue et d'éviter toute action unilatérale susceptible de nuire davantage aux efforts de paix et à la viabilité d'une solution fondée sur la coexistence de deux États, comme la poursuite de l'extension des colonies. L'Union européenne continuera à suivre de près l'évolution de la situation ainsi que ses répercussions d'une façon générale, et agira en conséquence.
5. L'UE a toujours soutenu une réconciliation entre Palestiniens sur la base de conditions claires et sans équivoque. L'UE souhaite pouvoir continuer à fournir son appui, y compris un soutien financier direct, à un nouveau gouvernement palestinien composé de personnalités indépendantes et résolu à suivre les principes énoncés par le Président Abbas dans son discours du 4 mai au Caire. Un tel gouvernement devrait veiller au respect du principe de non-violence et rester déterminé à parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États et à négocier une solution pacifique au conflit israélo-palestinien en acceptant les accords et obligations antérieurs, y compris le droit légitime d'Israël à exister. Les relations que l'UE entretiendra avec un nouveau gouvernement palestinien se fonderont sur le respect de ces politiques et engagements. Une réconciliation sur cette base constitue un élément important pour l'unité d'un futur État palestinien, la coexistence de deux États et une paix durable. L'UE se réjouit de la perspective de la tenue de véritables élections démocratiques pour tous les Palestiniens.
6. L'UE souligne que Mahmoud Abbas, en tant que président de l'OLP, assume toujours l'entière responsabilité du processus de négociation et est chargé de négocier au nom de tous les Palestiniens et que les négociations de paix peuvent et doivent reprendre."

Enlèvements au Nigeria

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"L'Union européenne est très préoccupée par les attentats commis récemment dans le nord du Nigeria, et horrifiée par les souffrances infligées à la population.

Le Conseil condamne avec force le massacre indiscriminé de centaines de civils et l'enlèvement de plus de deux cents lycéennes dans l'État de Borno. Ces actes constituent une atteinte brutale aux droits de l'homme et à la dignité humaine. L'Union européenne demande que les lycéennes soient libérées immédiatement et sans condition et que les personnes responsables de ces actes soient traduites en justice.

L'Union européenne et ses États membres offrent au Nigeria leur aide pour mettre fin à ces crimes abjects et souhaitent appuyer les efforts engagés actuellement par ce pays pour protéger ses citoyens et lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, dans le plein respect des droits de l'homme. L'UE s'emploiera à mettre fin à une culture de l'impunité à l'égard des violences sexuelles érigées en moyen de guerre ou perpétrées dans le sillage des conflits du monde entier. L'UE approuve l'intention exprimée par le Conseil de sécurité des Nations unies d'étudier les mesures à prendre à l'encontre de Boko Haram."

Politique européenne de voisinage

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de l'avenir de la politique européenne de voisinage avec les pays voisins du Sud et de l'Est.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dialogue sur les droits de l'homme avec le Myanmar/la Birmanie

Le Conseil a adopté les conclusions ci-dessous concernant la mise en place d'un dialogue sur les droits de l'homme avec le Myanmar/la Birmanie:

- "1. Le Conseil rappelle l'adoption, en 2001, des lignes directrices de l'UE sur les dialogues en matière de droits de l'homme, qui ont été révisées en 2008.
2. Le Conseil est conscient qu'il importe de renforcer encore les relations entre l'Union européenne et le Myanmar/la Birmanie en instaurant un dialogue relatif aux droits de l'homme avec ce pays, comme prévu dans les conclusions du Conseil du 22 juillet 2013 sur le cadre global pour la politique de l'Union européenne et son soutien au Myanmar/à la Birmanie et comme convenu lors de la réunion de la task force UE-Myanmar tenue du 13 au 15 novembre 2013.
3. Le Conseil approuve la mise en place d'un dialogue sur les droits de l'homme avec le Myanmar/la Birmanie selon les modalités arrêtées d'un commun accord, qui figurent à l'annexe de la présente note."

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

Politique de l'UE pour la région de l'Arctique

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur l'élaboration d'une politique de l'UE pour la région de l'Arctique:

- "1. Le Conseil se félicite de la communication conjointe de la Commission et de la Haute Représentante de juin 2012 intitulée "Élaboration d'une politique de l'UE pour la région de l'Arctique", qui pose les jalons d'un engagement accru de l'UE dans l'Arctique. Le Conseil note également les considérations importantes exprimées par le Parlement européen dans sa résolution du 12 mars 2014 sur la stratégie de l'UE pour la région arctique. L'Arctique est une région qui revêt une importance stratégique croissante et le Conseil estime que la contribution de l'UE à la coopération arctique devrait désormais être encore renforcée. Les changements climatiques rapides, qui constituent une préoccupation majeure pour la région arctique où ils sont source d'évolutions fondamentales, combinés à des perspectives de développement économique croissantes dans la région, exigent que l'Union s'engage de manière active avec ses partenaires arctiques pour les aider à faire face au défi du développement durable de manière prudente et responsable.
2. Rappelant ses conclusions du 8 décembre 2009, le Conseil se félicite de la gamme importante d'activités déjà menées par l'UE dans la région dans l'ensemble des politiques de l'UE, en particulier une contribution appréciable à la coopération arctique par l'intermédiaire de la recherche (20 millions EUR/an, 2007-2013), de l'investissement régional et transfrontière (1,14 milliards EUR, 2007-2013) et de la coopération avec nos partenaires dans les domaines de l'environnement, du transport, de l'énergie et de la sécurité maritime. Le Conseil estime qu'il faudrait maintenant renforcer l'action de l'UE de la manière suivante: en appuyant la recherche et en canalisant les connaissances afin de relever les défis que pose le changement environnemental et climatique dans la région de l'Arctique; en agissant avec responsabilité pour contribuer à ce que le développement économique de l'Arctique soit fondé sur l'utilisation durable des ressources et des connaissances de l'environnement; en intensifiant l'engagement constructif de l'UE avec les pays de l'Arctique, les populations autochtones et les autres partenaires afin de trouver des solutions communes aux défis qui appellent une réponse internationale. L'UE devrait chercher à renforcer son soutien à la protection de l'environnement arctique par l'intermédiaire de ses politiques concernant, par exemple, le changement climatique, les polluants atmosphériques, y compris le carbone noir, la biodiversité et la pêche.
3. Le Conseil confirme que l'UE devrait accroître sa contribution à la coopération arctique, en conformité avec les instruments internationaux, notamment la convention des Nations unies sur le droit de la mer.
4. Le Conseil appuie l'intention exprimée par la Commission et la Haute Représentante d'intensifier le dialogue sur les questions arctiques avec l'ensemble des partenaires arctiques de l'UE.

5. Le Conseil reconnaît le Conseil de l'Arctique comme principale organisation dans le domaine de la coopération régionale circumpolaire. Le Conseil réaffirme son accord sur le statut d'observateur de l'UE auprès du Conseil de l'Arctique et son ferme soutien audit statut, et note que l'UE s'est engagée à œuvrer de manière active à titre d'observateur du Conseil de l'Arctique et à contribuer aux activités de ce dernier. Le Conseil invite instamment le Canada à se servir de la dynamique favorable qui est actuellement celle des relations UE-Canada afin de contribuer à résoudre la question en suspens et permettre ainsi la pleine mise en œuvre de la décision de Kiruna concernant le statut d'observateur de l'UE dans les meilleurs délais avant le prochain sommet UE-Canada. Le Conseil convient que cela faciliterait une contribution encore plus efficace de l'UE à la coopération arctique. Le Conseil souligne également le rôle important joué par les États membres de l'UE au sein du Conseil de l'Arctique, à titre de membres et d'observateurs, pour promouvoir la coopération dans la région arctique, conformément à leurs statuts respectifs.
6. Le Conseil reconnaît les efforts déployés par les États arctiques pour définir des approches et des bonnes pratiques communes visant à tenir compte des incidences pour l'environnement et à répondre aux préoccupations en matière de sécurité que les activités croissantes dans la région sont susceptibles de causer. Dans ce contexte, il conviendrait de renforcer la collaboration de l'UE et de ses agences avec les organes du Conseil de l'Arctique pour relever les défis communs dans la région arctique.
7. Le Conseil soutient les efforts de l'UE visant à renforcer le dialogue avec les populations autochtones de la région de l'Arctique et accueille avec satisfaction les réunions annuelles du dialogue entre l'UE et les populations autochtones de l'Arctique. Il conviendrait également que l'UE étudie des moyens appropriés de veiller à ce que les représentants des populations autochtones de l'Arctique soient informés et consultés sur les politiques de l'Union susceptibles de les concerner.
8. Il est essentiel de mieux comprendre les évolutions en cours dans la région arctique afin de garantir un avenir durable pour la région et ses populations. C'est pourquoi le Conseil appuie le renforcement de la contribution de l'UE à la recherche sur l'Arctique, notamment les efforts de suivi et d'observation, ainsi qu'à l'échange et à la diffusion des informations concernant l'Arctique. Le Conseil attend avec intérêt les résultats de l'action préparatoire visant à effectuer une évaluation stratégique des évolutions en cours dans l'Arctique, coordonnée par le centre arctique de l'Université de Laponie avec un réseau d'établissements de recherche européens disposant d'une expertise sur l'Arctique. Le Conseil invite la Commission à examiner les possibilités proposées par ce projet en vue d'établir un centre d'information de l'UE sur l'Arctique afin de promouvoir un accès efficace aux informations sur l'Arctique, de faciliter les dialogues et de communiquer sur des questions liées à la région arctique. Le Conseil souligne qu'il importe que les programmes de recherche sur l'Arctique soient alignés au sein de l'UE en concertation avec d'autres partenaires actifs dans la recherche sur l'Arctique. La déclaration de Galway sur la coopération en matière de recherche sur les océans Atlantique et Arctique entre l'UE, les États-Unis et le Canada, du 24 mai 2013, est un pas de plus sur cette voie.

9. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts visant à un accord rapide, au sein de l'Organisation maritime internationale, sur un "code polaire" obligatoire. Un tel code définirait une série de mesures et d'exigences afin d'améliorer et de renforcer la coopération et la sécurité maritimes et de prévenir la pollution, y compris en ce qui concerne les navires de croisière. Le Conseil prend note de l'accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique et de l'accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique, signés par les États membres du Conseil de l'Arctique. Le Conseil invite également les États membres et la Commission, avec l'aide technique et scientifique de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, à appuyer les travaux du Conseil de l'Arctique relatifs aux mesures de prévention, de préparation et de réaction aux situations d'urgence et au suivi des recommandations sur la sécurité maritime provenant de l'évaluation de la navigation maritime dans l'Arctique faite en 2009.
10. S'agissant de l'ouverture progressive, dans les années à venir, de routes transocéaniques passant par l'Arctique pour les transports maritimes et la navigation, le Conseil réaffirme qu'il importe de respecter les principes du droit international, notamment la liberté de navigation et le droit de passage inoffensif.
11. Le Conseil note l'évolution de la politique des pays arctiques en matière de ressources, y compris dans la région de Barents. Il conviendrait que l'UE poursuive des partenariats et des dialogues politiques à long terme contribuant à garantir l'accès aux matières premières et aux ressources naturelles renouvelables et à promouvoir la gestion sûre et durable de celles-ci.
12. Le Conseil confirme son appui au développement futur des travaux du partenariat dans le cadre de la dimension septentrionale dans l'Arctique européen, en particulier en ce qui concerne les activités en faveur de l'environnement ainsi que le développement des connexions de transport dans la région, y compris de nouvelles voies maritimes. Le Conseil apprécie les travaux concrets du Conseil euro-arctique de Barents à cet égard.
13. Le Conseil est favorable au renforcement du partenariat entre l'Union européenne d'une part et le Groenland et le Royaume de Danemark d'autre part, qui a pour objectif de promouvoir le développement durable du Groenland et la diversification de l'économie. Ce partenariat encourage également un dialogue et une coopération renforcés sur des problématiques internationales et arctiques.
14. Le Conseil invite la Commission à veiller à ce que les programmes pertinents pour l'Arctique financés par l'UE au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020 répondent aux besoins des populations locales en matière de développement et offrent de meilleures possibilités de coopération et de recherche circumpolaires ainsi que de développement économique de la région arctique.
15. Le Conseil invite la Commission et la Haute Représentante à l'informer régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la communication de juin 2012. Il invite en outre la Commission et la Haute Représentante à présenter, d'ici décembre 2015, des propositions sur la poursuite du développement d'une politique intégrée et cohérente pour la région arctique. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil encourage la Commission à mettre en place de réelles synergies entre les différents instruments de financement de l'UE dans la région arctique."

Approche globale de l'UE

Le Conseil a adopté les conclusions ci-dessous sur l'approche globale de l'UE:

- "1. L'Union européenne et ses États membres peuvent exercer au niveau international une capacité sans équivalent à combiner de manière cohérente des politiques et des instruments se rapportant à un large éventail de domaines qui vont de la diplomatie, de la sécurité et de la défense au financement, au commerce, au développement et aux droits de l'homme, ainsi qu'à la justice et la migration. Cela contribue grandement à la capacité de l'Union à jouer un rôle positif et transformateur dans ses relations extérieures et en tant qu'acteur mondial. En décembre 2013, le Conseil européen a demandé de prendre de nouvelles mesures pour rendre l'approche globale de l'UE encore plus efficace et effective. Le Conseil se félicite de la présentation par la Haute Représentante et la Commission européenne de la communication conjointe intitulée "L'approche globale de l'UE à l'égard des crises et conflits extérieurs"¹, qui constitue une étape importante dans ce processus. Dans ce contexte, le Conseil rappelle ses conclusions de novembre 2007 sur la sécurité et le développement², ses conclusions de décembre 2011³ et de novembre 2013⁴ sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et les conclusions du Conseil européen de décembre 2013⁵.

2. Le Conseil souligne que l'approche globale constitue à la fois une méthode de travail générale et un ensemble de mesures et de processus concrets destinés à améliorer la manière dont l'UE, s'appuyant sur une vision stratégique commune et sur le large éventail d'outils et d'instruments existants à sa disposition, peut élaborer, intégrer et produire collectivement des politiques, des pratiques de travail, des actions et des résultats plus cohérents et efficaces. Les principes fondamentaux de cette approche globale entrent en ligne de compte pour le large champ de l'action extérieure de l'UE. C'est dans les situations de crise et de conflit et dans les États fragiles que la nécessité d'une telle approche globale est la plus pressante, l'objectif étant de permettre une réponse rapide et efficace de l'UE, y compris à l'aide de la prévention des conflits.

3. Le Conseil note que la concrétisation des principes et des propositions figurant dans la communication conjointe et les présentes conclusions constitue une entreprise conjointe pour les institutions et les services de l'UE ainsi que pour les États membres, dans les capitales et sur le terrain, et relève de leur responsabilité commune. Dans ce contexte, le Conseil rappelle également les dispositions du traité sur l'Union européenne relatives à la cohérence dans le cadre de l'action extérieure et avec les autres politiques, et la responsabilité incombant au Conseil et à la Commission européenne de coopérer à cet effet. À cet égard, le Conseil souligne le rôle de la Haute Représentante, qui est également l'un des vice-présidents de la Commission européenne.

¹ JOIN(2013) 30 final.

² Doc. 15097/07.

³ Doc. 17991/11.

⁴ Doc. 15992/13.

⁵ Doc EUCO 217/13.

4. Le Conseil note que l'approche globale de l'UE doit partir d'une analyse à brève échéance, coordonnée et commune de chaque pays et/ou contexte régional spécifique, de la dynamique d'un conflit et des causes profondes d'une situation de crise. Cette analyse conjointe, à brève échéance, devrait en particulier s'appuyer sur les mécanismes et processus existants et concerner systématiquement tous les domaines pertinents de l'action extérieure de l'UE, y compris la diplomatie, la sécurité, le développement et, le cas échéant, l'assistance humanitaire, la justice et la migration, au siège et sur le terrain. Les délégations de l'UE, les représentations des États membres et les représentants spéciaux de l'UE ont tous un rôle central à jouer en contribuant à cette analyse conjointe et en formulant des recommandations pour l'action de l'UE, y compris dans le domaine de la prévention des conflits. Les délégations de l'UE en particulier ont un rôle-clé à jouer, en tirant parti de leurs compétences sur une série de questions, y compris la sécurité et la défense lorsqu'il y a lieu, et également en associant les représentations des États membres.
5. Les politiques et les priorités de l'UE devraient découler d'objectifs stratégiques communs et d'une vision commune claire de ce que l'UE veut collectivement obtenir dans le cadre de ses relations extérieures ou d'une situation particulière de conflit ou de crise. Le Conseil note que les stratégies régionales élaborées pour la Corne de l'Afrique, le Sahel et très récemment le golfe de Guinée ont contribué à définir les actions de l'UE dans un grand nombre de domaines. Dans le même esprit, les travaux thématiques sur la cybersécurité et la sécurité maritime progressent également. Le Conseil serait favorable à la poursuite de l'élaboration proactive de ces stratégies régionales et thématiques visant à définir la réponse globale de l'UE aux nouveaux développements et défis politiques, notamment en ce qui concerne le voisinage de l'UE. De même, il conviendrait de faire avancer dès que possible les travaux concernant des documents-cadres conjoints décrivant le large éventail des intérêts et des priorités de l'UE dans des pays ou des régions spécifiques, y compris dans les États fragiles et touchés par des conflits.
6. Le Conseil souligne l'importance capitale que revêtent l'alerte précoce et la prévention des conflits pour réduire le risque de survenance ou de reprise d'un conflit violent et de souffrances humaines, rappelant également le programme de l'UE pour la prévention des conflits violents et les conclusions du Conseil de 2011 sur la prévention des conflits. Le Conseil salue les progrès accomplis jusqu'ici visant à mieux intégrer les capacités d'alerte précoce de l'UE, notamment grâce à l'élaboration d'un système d'alerte précoce. Il attend avec intérêt le lancement global de ce processus avant la fin de 2014 et encourage le recours à l'établissement de rapports sur le système d'alerte rapide dans toutes les institutions. Le passage de l'alerte précoce à l'action précoce est essentiel pour atténuer les risques de survenance et de reprise des conflits et doit donc être rapide et résolu. Le Conseil rappelle également le "concept" de 2009 "relatif au renforcement des capacités de l'Union dans le domaine de la médiation et du dialogue" et salue les travaux entrepris par les institutions et les États membres dans le domaine de la médiation ainsi que d'autres initiatives récentes visant à renforcer les capacités ou à faire progresser l'action de l'UE dans ces domaines. En outre, le Conseil prend note avec satisfaction de la création de l'institut européen de la paix (IEP) en tant qu'organisation indépendante supplémentaire dans le domaine de la médiation en cas de conflit. Les ressources proposées de manière flexible par l'IEP devraient renforcer encore les capacités dont l'UE dispose dans ce domaine. Le Conseil encourage également un renforcement de la coopération et de la coordination entre les différents centres de situation et de gestion des urgences de l'Union et des États membres.

7. Le Conseil souligne la nécessité pour l'UE de mieux relier, à plus brève échéance et de manière plus systématique, son action politique, ses missions et opérations PSDC, sa coopération et son aide au développement, et d'autres domaines d'action pertinents, en particulier dans les pays ou les situations de conflit dans lesquels l'UE déploie des acteurs, des instruments et des interventions multiples. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de recourir de manière stratégiquement cohérente aux instruments et politiques de l'UE – de façon simultanée ou séquentielle – pour s'attaquer efficacement aux causes profondes d'un conflit ou d'une crise. Dans le contexte de la gestion de crises, le Conseil rappelle le rôle important que joue la PSDC, notamment grâce à ses experts civils et militaires et aux synergies civiles et militaires qu'elle assure, en tant qu'élément essentiel de l'approche globale de l'UE. Le Conseil souligne la nécessité d'utiliser tout le potentiel du cadre politique pour la gestion des crises (PFCA) conformément aux propositions existantes en matière de procédures de gestion de crise.

Une approche globale devrait également permettre une action rapide de l'UE en tant que de besoin. Le Conseil souligne également la nécessité de continuer à renforcer les liens entre la PSDC et les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice (LSJ) et de développer plus efficacement des synergies entre les actions PSDC et les actions LSJ ainsi que les actions menées dans d'autres domaines relevant de l'UE.

8. Le Conseil note que les missions et opérations PSDC ont un impact accru lorsqu'elles font partie d'une stratégie plus large de l'UE. Les informations sur le contexte du conflit et de la crise, y compris l'action globale et continue menée par l'UE, et son analyse, devraient être intégrées aux phases de planification, de préparation, de mise en œuvre et d'examen des missions et opérations PSDC. Le Conseil souligne également la nécessité d'une planification anticipée et plus coordonnée pour assurer une transition en douceur d'une forme d'action de l'UE vers une autre, en particulier en ce qui concerne la transition d'une activité à court ou moyen terme vers une coopération au développement à plus long terme, et de missions et opérations PSDC vers d'autres formes d'action de l'UE, de façon à assurer la pérennité des résultats de son action. Les travaux en cours sur des stratégies de transition devraient par conséquent se poursuivre en priorité. Dans ce contexte, le Conseil insiste également sur le principe essentiel de la prise en main au niveau local et la nécessité de résultats durables. Enfin, le Conseil souligne également qu'il importe de mettre à profit les enseignements tirés des opérations, missions et programmes précédents.
9. Le Conseil souligne que l'approche globale s'applique à toutes les étapes du cycle d'un conflit, y compris la prévention, l'alerte précoce, la gestion de crises, la stabilisation et la consolidation de la paix et la coopération au développement à plus long terme. Les résultats n'en sont souvent obtenus et préservés qu'à long terme. Le Conseil rappelle ses conclusions de 2007 sur la sécurité et le développement et l'importance que revêtent la paix et la sécurité pour le développement, et inversement. Il note aussi que les situations de fragilité et de conflit entravent le développement durable et la réduction de la pauvreté, provoquent ou aggravent les crises humanitaire et peuvent offrir un terrain fertile pour l'instabilité et susciter des flux migratoires.

10. Le Conseil note que les objectifs de l'UE en matière de coopération au développement restent ceux que définissent le traité de Lisbonne, le consensus européen pour le développement et le programme pour le changement. Il se félicite des progrès réalisés dans le cadre du processus de programmation de l'UE pour la période 2014-2020 en vue de poursuivre le renforcement des synergies entre la programmation en matière de développement et les politiques générales de l'UE, et il note que, dans les États fragiles ou touchés par des conflits, la programmation et la programmation conjointe doivent être menées conformément, entre autres, aux principes du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, en s'appuyant également sur des évaluations pertinentes en matière de fragilité. Il convient de la nécessité de continuer à renforcer l'efficacité et les résultats des politiques et programmes de l'UE en matière de développement, en veillant aussi à se conformer aux principes du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Le Conseil prend également note des discussions qui sont menées au sein du CAD de l'OCDE et dans le contexte du cadre pour l'après-2015 en matière de financement du développement, y compris en ce qui concerne l'aide publique au développement (APD).
11. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen de décembre 2013 selon lesquelles il importe d'assurer la plus grande cohérence possible entre les actions menées par l'Union et celles menées par les États membres pour apporter un soutien aux pays et organisations régionales partenaires, y compris dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité, en mettant à leur disposition, selon les besoins, des actions de formation, des conseils, des équipements et des ressources, afin qu'ils puissent améliorer progressivement leur capacité à prévenir ou à gérer des crises par eux-mêmes.
12. Le Conseil réaffirme également que l'aide humanitaire doit être fournie dans le respect des principes humanitaires et du droit humanitaire international, sur la seule base des besoins des populations touchées, conformément au consensus européen sur l'aide humanitaire.
13. Le point de départ de la politique et de l'action de l'UE doit toujours être le contexte national ou régional, en tenant compte des processus menés au niveau du pays ou de la région, ainsi que des réalités politiques et des besoins sur le terrain. C'est à ce niveau que nous faisons face et répondons aux menaces qui pèsent sur la sécurité, aux situations de crise et aux défis en matière de développement. Les délégations de l'UE ont, avec les représentations des États membres de l'UE, un rôle essentiel à jouer dans l'appui à une approche cohérente, coordonnée, globale et efficace de l'UE, notamment en matière d'analyse conjointe, de mise en œuvre coordonnée des programmes, ainsi que de rédaction et de partage des rapports politiques. Le regroupement des acteurs de l'Union présents sur le terrain devrait aussi être envisagé lorsque cela s'y prête. Les progrès réalisés en matière de recours à la programmation conjointe dans le contexte de la coopération au développement de l'UE offrent un bon exemple de la manière de coordonner les efforts des institutions et des États membres de l'UE dans le cadre d'une approche globale par pays.
14. Le Conseil note que l'UE devrait renforcer sa coopération avec d'autres acteurs et assurer la coordination de son approche globale avec les efforts et l'action des partenaires internationaux clés, tels que les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine, et d'autres organisations régionales et partenaires bilatéraux, dans un conflit donné ou une situation de crise particulière, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, dans le respect du cadre institutionnel et de l'autonomie de décision de l'UE. Le Conseil souligne l'importance de l'appropriation locale et des partenaires locaux. Il met également l'accent sur la valeur des connaissances et des contributions des acteurs de la société civile, notamment les ONG, les groupes de réflexion et le monde universitaire, sans oublier le secteur privé.

15. Pour permettre à l'approche globale de fonctionner, il faut que ces politiques et que cette vision stratégique commune se traduisent par des actions concrètes, de meilleures méthodes de travail au sein des institutions, des services et des États membres de l'UE, ainsi que par des résultats tangibles. Dans le contexte de l'approche globale de l'UE, le Conseil s'engage par conséquent à intensifier les efforts qu'il consacre aux processus et initiatives concernés existants, y compris en mettant en œuvre des actions-clés exposées dans la communication conjointe et dans les présentes conclusions du Conseil, et il appelle la Commission et le SEAE à en faire de même.
16. En particulier, le Conseil souligne la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action pour la résilience, de remédier aux discontinuités de financement entre aide d'urgence et ressources de développement à long terme, notamment en cas de crises de longue durée ou de situations de conflit et d'après-conflit, de continuer à tenir les engagements politiques en matière de programmation conjointe de l'UE, d'aller de l'avant concernant l'initiative consistant à soutenir des pays tiers et des organisations régionales en situation de crise afin de leur permettre d'améliorer progressivement leur capacité à prévenir ou à gérer des crises par eux-mêmes, de relever les défis relatifs à une transition harmonieuse des missions et opérations PSDC, ainsi que de faire progresser les engagements relatifs à la cohérence des politiques au service du développement (CPD). Le Conseil appelle aussi à poursuivre le renforcement d'une approche fondée sur les droits et englobant tous les droits de l'homme, à intensifier les travaux en matière de protection des civils, des femmes et des enfants et de lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, à rester engagé en faveur d'un cadre ambitieux pour l'après-2015 accordant une place importante aux questions liées à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à prendre appui sur ses conclusions de décembre 2013 relatives au récent examen de l'organisation et du fonctionnement du SEAE pour continuer à améliorer la manière dont nous travaillons, utilisons nos ressources et obtenons des résultats ensemble.
17. Dans ce contexte, le Conseil invite aussi la Haute Représentante et la Commission à se mettre immédiatement au travail pour pouvoir présenter un plan d'action aux États membres d'ici la fin du premier trimestre de 2015. Ce plan d'action devrait exposer comment, en étroite coopération avec les États membres de l'UE et en s'appuyant sur des cas de pays et de régions concrets, il sera possible de faire progresser et de mettre en œuvre les actions clés définies dans la communication conjointe et les présentes conclusions du Conseil, avec des structures chef de file bien identifiées, et d'établir des rapports à ce sujet. Ce plan d'action fera l'objet d'un suivi régulier et les progrès accomplis seront évalués dans la perspective de rapports d'avancement périodiques, dont le premier sera établi en 2015."

Relations avec l'Albanie

Le Conseil a adopté la position de l'Union européenne en vue de la sixième réunion du Conseil de stabilisation et d'association avec l'Albanie, qui se tiendra le 12 mai 2014 à Bruxelles.

Le Conseil a également adopté des décisions visant à adapter l'accord de stabilisation et d'association entre l'UE et l'Albanie afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Relations avec la Géorgie

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec la Géorgie concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Géorgie établissant les principes généraux de la participation de la Géorgie aux programmes de l'Union.

Relations avec l'Algérie

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la huitième réunion du Conseil d'association UE-Algérie, qui se tiendra le 13 mai 2014 à Bruxelles.

Orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne

Le Conseil a adopté les orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne dans le domaine des droits de l'homme. Pour de plus amples informations, voir le [communiqué de presse](#) et [les orientations](#).

Mesures restrictives - Somalie

Le Conseil a apporté des modifications techniques aux mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Somalie afin de tenir compte de la résolution 2142 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Mesures restrictives - Côte d'Ivoire

Le Conseil a approuvé l'examen annuel des mesures restrictives instaurées par l'UE à l'encontre de la Côte d'Ivoire. Il a mis à jour les informations concernant deux personnes inscrites sur la liste et a décidé qu'il n'y avait plus de motif de faire figurer l'une d'entre elles sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions.

Accord-cadre avec la République de Corée

Le Conseil a approuvé, au nom de l'Union européenne, la conclusion de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part. Cela fait suite à l'approbation donnée par le Parlement européen le 16 avril 2014.

Union pour la Méditerranée - réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique

Le Conseil a adopté la position de l'UE et de ses États membres sur le projet de déclaration de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'environnement et le changement climatique, qui se tiendra le 13 mai 2014 à Athènes.

Pour plus d'informations sur la réunion, cliquer [ici](#).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

41^e session du Conseil de l'EEE

Le Conseil a défini la position commune de l'Union européenne en vue de la 41^e session du Conseil de l'Espace économique européen, qui se tiendra le 13 mai 2014 à Bruxelles.
